

Répondre aux besoins des clients quant à la croissance et aux retraits libres d'impôt

Qu'est-ce que le compte d'épargne libre d'impôt?

Lors du budget fédéral de 2008, on a annoncé la création du compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui sera offert à compter de janvier 2009. Comme c'est un régime d'épargne enregistré, le CELI offre aux investisseurs l'occasion d'accroître leurs placements en vue de la retraite ou encore d'épargner pour l'achat d'une maison, pour les études de leurs enfants ou pour tout autre projet, et ce, sans que les gains réalisés soient assujettis à l'impôt.

Comment fonctionne le CELI?

Le CELI est offert aux résidents canadiens de 18 ans et plus. Il est possible d'y déposer jusqu'à 5 000 \$ par année. Le CELI est considéré comme un régime d'épargne à impôts prépayés, car les cotisations qui y sont versées proviennent du revenu après impôt. De façon générale, les placements admissibles au CELI sont les mêmes que pour un REER et peuvent comprendre des titres comme les actions, les obligations et les fonds communs de placement. Le gain en capital et tout autre revenu provenant d'un CELI ne sont pas imposables, et la fréquence des retraits n'est pas limitée.

Les **cotisations** sont versées en dollars canadiens et doivent provenir d'un revenu après impôt. Le plafond des cotisations de **5 000 \$** est indexé au taux d'inflation et arrondi annuellement à la tranche de 500 \$ la plus près. Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment. Les cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité fiscale de 1 % par mois.

Les **retraits** sont permis en tout temps et ne sont pas considérés comme un revenu. Ils n'ont donc pas d'incidence sur les prestations et crédits du gouvernement. Les montants retirés peuvent être reversés dans le CELI ultérieurement, sans incidence sur les droits de cotisation.

Principaux avantages

Efficacité fiscale

Les retraits effectués d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt, pas plus que le gain en capital et les revenus de placement qui en proviennent.

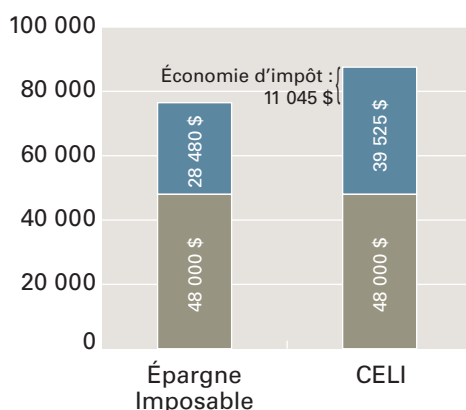
Droits de cotisation

Le montant des retraits faits au cours des années précédentes est ajouté aux droits de cotisation de l'année en cours. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.

Souplesse d'épargne

Un CELI peut être utilisé pour atteindre plusieurs objectifs financiers comme l'achat d'une maison, financer des études ou démarrer une nouvelle entreprise. Il constitue aussi une excellente alternative lorsque le plafond de cotisations au REER est atteint.

Comparaison d'un CELI avec un compte d'épargne régulier imposable



■ Revenu de placement ■ Cotisations

Ce graphique illustre la croissance d'un compte d'épargne libre d'impôt sur cinq ans avec un revenu de placement libre d'impôt et des gains en capital comparativement à un compte d'épargne régulier.

Nota : Économie combinée au titre de l'impôt fédéral et provincial, selon l'hypothèse de cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans et d'un taux de rendement de 5,5 %. Dans le cas de l'épargne détenue dans un compte non enregistré, on suppose un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement (composé de 40 % d'intérêts, 30 % de dividendes et 30 % de gains en capital), le détenteur du compte ayant un revenu moyen.

Source : Ministère des Finances Canada, budget 2008

CELI et REER

Tant le CELI que le REER permettent la croissance des fonds à l'abri de l'impôt. Le CELI est un outil supplémentaire que les investisseurs peuvent utiliser pour atteindre leurs objectifs d'épargne à long terme. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des caractéristiques du CELI et du REER.

	CELI	REER
Cotisations	Les cotisations ne sont pas déductibles.	Les cotisations sont déductibles.
Retraits	Les retraits ne sont pas inclus dans le revenu et sont donc exempts d'impôt.	Les retraits sont inclus dans le revenu et sont entièrement imposés l'année où ils sont faits.
Plafond des cotisations	5 000 \$ la première année (par la suite, le plafond est indexé au taux d'inflation et arrondi annuellement à la tranche de 500 \$ la plus près).	Le plafond des cotisations dépend du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence d'un plafond.
Âge minimal	Il faut avoir au moins 18 ans pour ouvrir un CELI.	Il n'y a pas d'âge minimal requis pour ouvrir un REER.
Âge maximal	Il n'y a pas d'exigence quant à l'âge maximal.	Le compte REER doit être fermé au plus tard le 31 décembre de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Bien qu'il soit recommandable de maximiser aussi bien le REER que le CELI lorsque cela est possible, notre expert en planification fiscale et successorale, Jamie Golombek, propose ce qui suit si vous devez choisir entre l'un ou l'autre régime :

- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera inférieur à votre revenu actuel, un REER est un meilleur choix car le taux d'imposition lors des retraits sera plus bas que celui au moment des cotisations.
- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera supérieur à votre revenu actuel, un CELI est un meilleur choix car le taux d'imposition du REER lors des retraits sera plus élevé que celui du CELI.

www.investissementsrenaissance.ca

Jamie Golombek est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, chez Gestion privée de patrimoine CIBC. Il est souvent cité dans les médias nationaux comme un expert en fiscalité et écrit une chronique hebdomadaire dans le National Post.

Détails des coordonnées pour les conseillers

Caractéristiques

Souplesse

Tous les résidents canadiens âgés de 18 ans et plus peuvent ouvrir un CELI, lequel comporte un plafond de cotisation de 5 000 \$ par année. En outre, les retraits d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt; ce compte est donc idéal pour répondre à des besoins immédiats.

Choix

Les clients peuvent détenir divers types de valeurs mobilières dans un CELI, y compris des fonds communs de placement, des titres cotés en bourse, des certificats de placement garanti (CPG), des comptes d'épargne, des obligations et certaines actions de PME.

Disponibilité

Tous les produits **Investissements Renaissance** et **Portefeuilles Axiom** peuvent faire partie d'un CELI.

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Il ne vise aucunement à vous donner des conseils de placement ou d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable, et les renseignements qu'il contient ne devraient pas être considérés comme tels. Les placements dans des fonds communs de placement peuvent donner lieu à des commissions, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié de la famille des fonds Investissements Renaissance avant d'investir. La valeur des fonds communs de placement n'est pas garantie; elle varie fréquemment et le rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Investissements Renaissance est offert par Gestion d'actifs CIBC inc. ^{MD} Investissements Renaissance et « investissez bien. vivez mieux. » sont des marques déposées de Gestion d'actifs CIBC inc. Copyright 2009 Gestion d'actifs CIBC inc.